

Aides et dispositifs de soutien aux entreprises

DIRECTION ECONOMIE EMPLOI INNOVATION TEL 05 53 35 86 12

	ETAT										URSSAF		REGION NOUVELLE AQUITAINE			DEPARTEMENT DORDOGNE		
Dispositif	Fonds de solidarité										AFE Aide Financière Exceptionnelle		Fonds d'urgence Volet 2			Aide sociale exceptionnelle		
Nature de l'aide	Subvention mensuelle										Aide		Subvention			Aide forfaitaire		
Période	Octobre 2020			Novembre 2020			Novembre et décembre 2020			Décembre 2020								
	Zone de couvre-feu		Hors zone de couvre-feu															
Montant	333 € max / jour de fermeture	10 000 € max		1 500 € max	10 000 € max		10 000 € max		1 500 € max	10 000 € max			1 000 €	500 €	5 000 € max	23 000 € max	40 000 € max	750 €
	A hauteur de la perte de CA			60 % du CA mensuel de 2019	A hauteur de la perte de CA		80 % de la perte de CA si > à 1500 €	100 % si perte < à 1500 €	A hauteur de la perte de CA	ou 20 % du CA de 2019 max 200 000 € / mois		ou 15 % du CA de 2019 max 200 000 € / mois						
Nombre de Salariés	< à 50										Pas de limite de taille		3 à 10	11 à 25	26 à 49			
Activités	Commerçants, artisans, professions libérales, et autres agents économique quel que soit le statut et le régime fiscal et social sauf discothèques										Commerçants, artisans, professions libérales	Auto-entrepreneurs	<ul style="list-style-type: none"> > Secteurs fermés administrativement, sport amateur, tourisme, industrie culturelle, événementiel, horticulture, métiers d'art et savoir-faire d'excellence reconnu > Entreprises et associations 			<ul style="list-style-type: none"> > Travailleurs non salariés > Gérants salariés > Indépendants inscrits au RCS ou métiers > Agriculteurs et auto-entrepreneurs ne sont pas éligibles 		
Conditions	Interdiction d'accueil du public			<ul style="list-style-type: none"> > Perte > à 80 % de CA pendant le 1er confinement > Créées avant le 10/03/20 	<ul style="list-style-type: none"> Perte entre 50 et 70 % de CA Perte 80 % de CA pendant le 1er confinement pour le secteur S1bi 			Interdiction d'accueil du public			<ul style="list-style-type: none"> > Perte > à 80 % de CA pendant le 1er confinement > Créées avant le 10/03/20 	Interdiction d'accueil du public	Perte de CA > 70 %	Perte de CA de 50 à 70 %	<ul style="list-style-type: none"> > affiliés avant 01/01/20 > -Fermeture administrative totale depuis le 2/11/20 > - à jour des contributions et cotisations sociales personnelles au 31/12/19 ou échéancier en cours. > Ne pas faire l'objet d'une procédure de recouvrement forcée > Avoir effectué au moins un versement de cotisation > Ne pas avoir bénéficié d'aide aux cotisants en difficulté Aced, ni avoir de demande en cours 	<ul style="list-style-type: none"> > Fermeture administrative > ou activité réduite > Siège social ou établissement en Nouvelle-Aquitaine > Trésorerie au 01/11/20 < à 1 mois de CA annuel > Perte d'exploitation en novembre non couverte par des aides publiques et notamment le fonds National de Solidarité 	<ul style="list-style-type: none"> > Résidence principale en Dordogne > Pas de RSA en 2020 > Pas de chômage partiel en 2020 > Justifier d'une situation de fragilité au sein de son foyer, des suites d'une perte d'activité en raison de la crise du Covid-19 en respectant les critères suivants : <ul style="list-style-type: none"> • Avoir perçu un revenu net mensuel inférieur ou égal à 1.200 € en avril et mai 2020 • Avoir subi une perte de revenus d'au moins 50 % au cours des mêmes mois d'avril et mai 2020 par rapport aux mois de janvier et février 2020 • Avoir des ressources 2019 du foyer fiscal inférieures aux plafonds > Une seule aide par personne > Cumul possible avec aides de l'Etat 	
Contacts	Portail direction générale des finances publics https://www.impots.gouv.fr/portail/node/13665										https://www.urssaf.fr/portail/home/actualites/toute-lactualite-independant/action-sociale-dispositif-daide.html		Plateforme "Mes Démarches en Nouvelle-Aquitaine" ouverte à partir de mi-décembre			Site internet https://demarches.dordogne.fr/ ou depuis le site institutionnel https://www.dordogne.fr/		

Aides et dispositifs de soutien aux entreprises

DIRECTION ECONOMIE EMPLOI INNOVATION TEL 05 53 35 86 12

	Plateformes intermédiaires en financement participatif	ETAT			REGION NOUVELLE AQUITAINE et GRAND PERIGUEUX	SOCIETE NOUVELLE AQUITAINE PARTICIPATION	AGGLOMERATION GRAND PERIGUEUX	REGION NOUVELLE AQUITAINE	AGGLOMERATION GRAND PERIGUEUX					
Dispositif	Prêts garantis				Fonds de prêts de solidarité et de proximité régional	Prêts résistance	Fonds de prêt territorial	Chèque e-commerce	Modernisation et revitalisation Pays de l'Isle en Périgord	Revitalisation cœur de ville				
Nature de l'aide	Prêt			Avances remboursables	Prêt à 0% Différé d'1 an	Prêt à 0% Sans garantie Différé : 2 ans max	Prêt à la personne à 0% Différé d'1 an	Subvention	Subvention	Aide à l'installation	Aide à la modernisation et rénovation			
	<ul style="list-style-type: none"> Pas de remboursement exigé la 1ère année Différé d'1 an supplémentaire Possibilité de rembourser la totalité ou amortissement sur 1 à 5 ans 													
Montant	3 mois de CA de 20019	2 ans de masse salariale	10 000 € max	50 000 € max	3 mois de CA max	5 000 à 15 000 €	10 000 à 300 000 €	5 à 15 000 €	1 000 à 5 000 € 50 % des dépenses max	25 % de la dépense	30 % de la dépense	300 € max Equipement satellitaire	3 000 € max 20 % du montant du loyer HT, HC sur les 12 premiers mois	1 800 à 15 000€ 30 % de la dépense
Salariés	Pas de limite				< à 10	10 à 49	> à 50	< à 10	< à 10					
Activités	Toute entreprise quelle que soit la forme juridique				<ul style="list-style-type: none"> Commerce, artisanat, services de proximité, métiers d'art, savoir-faire d'excellence reconnu Associations ayant une activité économique 	Tourisme, industries culturelles et créatives, PME industrielles et agroalimentaire, filière bois, jeunes entreprises innovantes en phase de commercialisation et/ou d'industrialisation, activités agricoles à productions saisonnières	Commerce, artisanat, services de proximité, métiers d'art, savoir-faire d'excellence reconnu	<ul style="list-style-type: none"> Commerçants et artisans immatriculés au répertoire des Métiers et/ou Registre du commerce et des sociétés Métiers d'art Entreprises ayant un savoir-faire d'excellence reconnu 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprise en secteur géographique prioritaire ou en filière prioritaire 	<ul style="list-style-type: none"> Commerce, artisanat, services de proximité Stations-services gérées par exploitant indépendant ou commune 		<ul style="list-style-type: none"> Commerce, artisanat, services de proximité Entreprises de proximité sédentaires 		
Conditions	Montant cumulé des prêts < à 25 % du CA	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises innovantes Ou création depuis le 01/01/19 	Entreprises ne trouvant aucune solution de financement		<ul style="list-style-type: none"> Besoin à financer concerne le besoin de trésorerie à CT Etre à jour des déclarations et paiements des charges sociales et fiscales au 31/10/2020 Entreprise ne bénéficiant pas des dispositifs publics ou privés : prêt garanti par l'Etat, prêts de BPI, autre organisme de financement, Fonds de solidarité, report de charges sociales et fiscales, chômage partiel... 	<ul style="list-style-type: none"> Prêt adossé à un prêt bancaire dont le taux est bonifié par la Région et garanti par BPI ou la Siagi jusqu'à 90 % Max 6 ans 	<ul style="list-style-type: none"> Conforter les fonds propres de l'entreprise et mobiliser une contrepartie bancaire Etre à jour des déclarations et paiements des charges sociales et fiscales voir fait une demande préalable de Prêt de solidarité et de proximité régional. 	<ul style="list-style-type: none"> Siège social ou établissement en Nouvelle-Aquitaine Investissements éligibles : dépenses de numérisation : conseils et services, formation, développement, abonnement, achat de logiciels, investissement matériel, hébergement, publicité Avoir bénéficié de l'accompagnement diagnostic e-commerce de sa chambre consulaire Etre à jour des déclarations et paiements des charges sociales et fiscales au 31/10/2020 	<ul style="list-style-type: none"> Entreprises situées dans le périmètre du pays de l'Isle en Périgord Répondre aux normes accessibilité PMR sauf si intégré dans les travaux Dépenses éligibles, seuil à 4 000 €, plafond à 24 000 € et 40 000 € pour les entreprises en filières et secteurs prioritaires : modernisation et sécurisation des locaux, aménagements d'accessibilité, véhicules hybrides ou électriques et aménagement, équipement de réception par satellite Ne pas avoir bénéficié de l'aide FISAC dans les 2 ans CA <1 million € HT Surface de vente <400 m² pour alimentaire Equipement satellitaire : être en zone blanche Ne pas avoir bénéficié de plus de 200 000 € d'aides publiques par période de 3 exercices 	<ul style="list-style-type: none"> Siège social et point de vente physique sur Périgueux Etre en règle au regard des obligations fiscales et sociales Dépenses éligibles, seuil à 3 000 € et plafond 50 000 € : rénovation des devantures, modernisation, sécurité, accessibilité, mise aux normes, main d'œuvre, frais d'architecture et bureau d'études, frais de location 		<ul style="list-style-type: none"> Ne pas verser de dividendes en 2020 à ses actionnaires en France ou à l'étranger Ne pas procéder à des rachats d'actions au cours de l'année 2020 		
Contacts	https://www.economie.gouv.fr/covid19-soutien-entreprises/pre-t-garanti-par-letat				Initiative Périgord TEL : 05 53 35 80 23 www.initiative-perigord.fr	Région Nouvelle Aquitaine : Covid 19 - Un prêt Résistance pour les besoins financiers des PME (nouvelle-aquitaine.fr)	Initiative Périgord TEL : 05 53 35 80 23 www.initiative-perigord.fr	Plateforme Mes démarches en Nouvelle Aquitaine : https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/contact-pour-un-accompagnement-e-commerce	Audrey HOURTICQ : 05 53 35 13 53	Service politiques urbaines de la mairie de Périgueux : 05 53 02 82 00				
					Initiative Nouvelle Aquitaine https://fondstpenouvelleaquitaine.fr/		Initiative Nouvelle Aquitaine : https://fondstpenouvelleaquitaine.fr/							



Aides et dispositifs de soutien aux entreprises

DIRECTION ECONOMIE EMPLOI INNOVATION TEL 05 53 35 86 12

Dispositif	ETAT			ETAT GRAND PERIGUEUX		ETAT		AGGLOMERATION GRAND PERIGUEUX													
	Cotisations sociales		Chômage partiel	Impôts directs		Crédits d'impôts	Service de médiation	Loyers		Ma Ville Mon Shopping											
Nature de l'aide	Exonération		Report	Allocation		Report	Exonération	Dégrèvement	Remboursement	Service gratuit	Annulation ou réduction	Subvention		Vitrine numérique, place de marché							
Montant				85 % de l'indemnité d'activité partielle du salarié 4,5 SMIC max		100 % de l'indemnité d'activité partielle du salarié		TVA Taxe foncière CFE IS CVAE	CFE	Crédit d'impôt dont CICE, CIR, TVA		1 000 € max prise en charge du loyer de novembre 2020	1 000 € max à hauteur de la perte de CA	Prise en charge : ➢ Coût d'adhésion ➢ Accompagnement individualisé ➢ Promotion de la plateforme ➢ Bons d'achat ➢ Assistance photographique							
Nombre de Salariés	< à 50	< à 250	> à 250																		
Activités	Tout secteur d'activité		Tourisme, hôtellerie, restauration, sport, culture, évènementiel et secteurs liés : S1 et S1bis	Tourisme, hôtellerie, restauration, sport, culture, transport aérien, évènementiel : S1		Tourisme, hôtellerie, restauration, sport, culture, transport aérien, évènementiel : S1						Commerçants et artisans		Commerçants et artisans							
Conditions	Interdiction d'accueil du public	Perte de CA > 50 %	Difficulté financières liées à l'épidémie	Entreprises faisant l'objet de restrictions législatives ou réglementaires		➢ Interruption ou restriction d'activité ➢ Ou lorsque situation financière le justifie		Difficultés financières non résorbables par un plan de règlement des impôts directs		➢ Interdiction d'accueil du public ➢ Baisse d'activité		Procédure accélérée		➢ Ne pas être en liquidation judiciaire		➢ Fermeture administrative ➢ Ou Restriction d'activité ➢ Accord avec le bailleur qui bénéficie de crédit d'impôt : 30 % du loyer		➢ Fermeture administrative ➢ Etre éligible au Fonds National de Solidarité		Siège social ou établissement sur Le Grand Périgueux	
	➢ Ne pas verser de dividendes en 2020 à ses actionnaires en France ou à l'étranger ➢ Ne pas procéder à des rachats d'actions au cours de l'année 2020			➢ Fermeture administrative ➢ Baisse d'activité ➢ Difficultés d'approvisionnement ➢ Impossibilité de mettre en place les mesures de protection des salariés		➢ Ne pas verser de dividendes en 2020 à ses actionnaires en France ou à l'étranger ➢ Ne pas procéder à des rachats d'actions au cours de l'année 2020								➢ Fournir une quittance de loyer		Dispositif dérogatoire si l'entreprise ne paie pas de loyer ➢ Perte de CA > à 50% par rapport à nov 2019 ou oct 2020 pour les créations ➢ Création > au 01/10/20					
Contacts	Formulaire de demande préalable : https://mon.urssaf.fr/liensprfd?ursuivre=www.dcl.ursaf.fr/messagerie/RedirectionFromTeledp.action?action=DemReportEcheance&choixCompte=1%C2%A0			Site du ministère du travail : https://activitepartielle.emploi.gouv.fr/aparts/		Service des Impôts des entreprises : https://lannuaire.service-public.fr/navigation/sie				Portail direction générale des finances publiques https://www.impots.gouv.fr/portail/				Demande par courrier : Direction économie, innovation et emploi Agglomération « Le Grand Périgueux » 1 boulevard Lakanal 24000 Périgueux		Un numéro gratuit du lundi au vendredi, de 9h à 18h : 0 800 800 181 Portail : www.mavillemonshopping.fr/grandperigueux					